



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

70-2025 : Autorisation du président à signer les conventions avec la chambre d'agriculture dans le cadre de la révision générale du PLUi

Urbanisme		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	51	56
Date de la convocation		
Jeudi 5 juin 2025		

SEANCE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies-le-Grand après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre Mazingue.

Titulaires présent(e)s : Francine CAUCHETEUX à partir de la délibération n°58, Chantal SCHWARTZ, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Christophe LEGROUX, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER à partir de la délibération n°55, Gautier MEAUSOONE à partir de la délibération n°57, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Philippe EUSTACHE, Delphine PERTUSON, Stéphane LATOUCHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Francis DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE jusqu'à la délibération n°67, Amar GOUGA à partir de la délibération n°58, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Alain MICHAUX, Dominique QUINZIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, David BEAUMONT, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Eric HIROUX, Patrick PIANA, Zahra GHEZZOU, André FREHAUT, Olivier YZANIC, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s : Brigitte ADAM pour Henry-Louis BOURGEOIS, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Christian DOTTE pour Yohan LECERF, Christian BASSEZ pour Thierry SOSZYNSKI, Elio PELINI pour Chantal JACMAIN

Absent(e) (s) avant donné pouvoir à un conseiller :

René QUINZIN ayant donné procuration à Chantal SCHWARTZ, Dominique FONTAINE ayant donné procuration à André FREHAUT, Marie DUBOIS ayant donné procuration à Marie-Sophie LESNE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Christophe LEGROUX, Jean-Noël BRICHANT ayant donné procuration à Jean-Pierre MAZINGUE, Frédéric ROMAIN ayant donné procuration à Eric HIROUX

70-2025 : Autorisation du président à signer les conventions avec la chambre d'agriculture dans le cadre de la révision générale du PLUi

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Vu les statuts de la communauté de communes du pays de Mormal et sa compétence obligatoire en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le PLUi approuvé le 29/01/2020 et les quinze procédures d'évolutions prescrites entre 2020 et 2024 ont permis la réalisation de nombreux projets d'équipements publics, de lotissements d'habitat, d'extensions économiques ou d'amélioration des protections environnementales sur le territoire communautaire au bénéfice de 30 communes.

La loi fixe le calendrier de l'évolution des documents d'urbanisme en lien avec le SRADDET et le SCOT. Les élus souhaitent donc respecter ce calendrier légal afin d'assurer la coordination la plus complète avec les travaux menés notamment par la chambre d'agriculture, dans le cadre de l'évolution du SCOT de Sambre Avesnois dont le terme est prévu au mois de février 2027.

Une conférence intercommunale des maires préalable au lancement de la révision formelle du PLUi se tiendra au mois d'octobre 2025, avant la prise de délibération du conseil communautaire prescrivant la mise en révision générale prévue en décembre 2025, pour une approbation dont la date est fixée au mois de février 2028, sous réserve d'évolution légale.

Considérant que le calendrier d'évolution des documents d'urbanisme fixé par la loi se doit d'être respecté concernant le PLUi communautaire ;

Considérant que le syndicat mixte du SCOT a établi un bilan du SCOT portant notamment sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) en juin 2023 sur les quatre EPCI de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ;

Considérant que le bilan du PLUi établi par les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) en 2023 et le débat communautaire du 11/12/2024 actant le rapport sur l'artificialisation des sols ont mis en évidence une évolution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) entre 2017 et 2021 en cohérence avec le bilan du SCOT de juin 2023 ;

Considérant qu'il ressort du rapport de présentation du PLUi que le territoire du pays de Mormal est péri-urbain, à la fois rural et urbain mais avec localement de forts enjeux agricoles ;

Considérant que le pays de Mormal est le territoire comptant le plus d'exploitations agricoles des quatre EPCI de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ;

Considérant que la recherche d'un terrain pouvant accueillir une zone économique de grande capacité a mis en évidence l'importance de l'échange et de la concertation avec le monde agricole ;

Considérant que la chambre d'agriculture a mené en 2016 dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une étude agricole qualitative avec l'ensemble de la profession ;

Considérant que la communauté de communes du pays de Mormal travaille avec le PNR Avesnois et l'ADU afin d'établir des conventions en vue de réaliser les parties constitutives du nouveau PLUi à l'exception du règlement écrit et du volet agricole ;

Considérant qu'il apparaît dès lors cohérent d'établir un partenariat avec la chambre d'agriculture dont les missions sont reprises dans les conventions ci jointes :

- Réaliser le diagnostic agricole dans le cadre des attendus exigibles légalement et réglementairement pour la révision du PLUi ;
- Formuler des propositions sur des sites « tests » en cas de problématique agricole avérée ;
- Mettre à disposition les données SIG de l'étude agricole de la chambre d'agriculture auprès de l'ADU ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'engager un partenariat avec la chambre d'agriculture
- De contractualiser ce partenariat par la signature des conventions reprises en annexe
- D'autoriser le président à signer les-dite conventions et tous avenants ou pièces en découlant

Fait et délibéré le 11 juin 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président

Jean-Pierre MAZINGUE



le secrétaire

François ERLEM



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250611-70_2025BDEL-DE